

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2016**

OBJET

**10 - PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER OU D'ESPACE
PUBLIC DE LA VALLEE DU GESVRES - VALIDATION DU
PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
PREVISIONNELLE ET DE LA DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE**

N° 2016-07-10

NOMENCLATURE : 8/4/4

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 19

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 10

Gil RANNOU donne pouvoir à Elisa DRION
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Magali LEMASSON
Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY
Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine RENAUDEAU
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....19
ayant un pouvoir...10
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Dans le cadre du lancement en juillet 2012 de l'appel à concepteurs sur le thème « Eau et paysages » par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, afin de proposer des projets d'espaces publics ou paysagers de grande qualité sur six sites de la métropole, des équipes de concepteurs (paysagiste, urbaniste, écologue...) ont défini la nature et les caractéristiques des aménagements à réaliser dans le cadre d'un accord-cadre de 6 ans, et d'une étude de faisabilité (marché subséquent 1 passé en application de l'accord-cadre).

Le site concerné par cette démarche sur la communauté de communes d'Erdre et Gesvres est l'axe de la vallée du Gesvres, avec un focus sur la commune de Treillières, sur le site du Haut-Gesvres. Conformément à la déclinaison du plan guide réalisé dans le marché subséquent 1, la volonté des collectivités d'Erdre et Gesvres est de « révéler » la vallée du Gesvres, espace naturel majeur reconnu. Ce projet sera réalisé sur le territoire d'Erdre et Gesvres, et plus spécifiquement sur les communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160704-2016-07-04-DE10-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Afin de poursuivre la démarche globale en facilitant et simplifiant la mise en œuvre opérationnelle et cohérente du projet, et notamment l'organisation des procédures de passation des contrats à conclure en vue de la réalisation de celui-ci puis de leur exécution, les 3 collectivités concernées entendent recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la communauté de communes. En effet, la communauté de communes est compétente au titre de sa compétence obligatoire « action dans le domaine touristique », de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », et de sa compétence facultative « action dans le domaine culturel et sportif ».

Les communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne sont compétentes pour le reste des aménagements de ce projet, notamment d'espaces publics qui lui appartient.

Dès lors, la maîtrise d'ouvrage de cette opération se trouve détenue par ces trois personnes publiques (communauté de communes, communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne) ; chacune en fonction de ses propres compétences.

Plusieurs types d'opérations sont encadrés par la présente convention :

- études de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements (marchés subséquents n°2)
- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage des aménagements liés à l'opération (marchés subséquents n°3-1 à préciser ultérieurement par voie d'avenant)
- travaux d'aménagements
- suivi des chantiers

Le montant total des études et travaux relevant de la présente convention est à ce jour évalué à environ 547 000 € HT (ce montant ne tient pas compte des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui feront l'objet de marché subséquent), répartis comme suit dans le cadre des compétences propres à chacun et hors déduction faite des recettes :

- séquence 1 « Gestion hydraulique » : prise en charge à 100 % par la communauté de communes
- séquences 2, 3 et 4 (« Gestion et valorisation du patrimoine bâti », « Parc des domaines du Gesvres » et « Révélation du Gesvres à Treillières ») : prise en charge à 100 % par la commune de Treillières
- séquence 4 « Révélation du Gesvres à Vigneux-de-Bretagne » : prise en charge à 100 % par la commune de Vigneux-de-Bretagne

Les aides financières attendues représentent environ 294 300 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE VALIDER le programme global des aménagements paysagers ou d'espaces publics de la vallée du Gesvres ;**
- **DE VALIDER l'enveloppe financière prévisionnelle et la répartition des coûts pour chaque collectivité ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Maire de Vigneux-de-Bretagne et le Président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes aides financières pour la mise en œuvre de ce projet, dont les aides de l'Etat et européennes.**

Pour extrait conforme,

Le 4 juillet 2016,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160704-2016-07-04-DE10-
Maire ROYER
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Publié le 06/07/16

